



Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

Fiche de données de sécurité

(règlement (CE) n° 1907/2006 – REACH)

1. Identification de la substance

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Za'Nettoie	Lave plus blanc	Dam'Zaza
Nom de la substance	Percarbonate de soude		
N° EC	239-707-6		
Code produit	4A30B		

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance	Détachant ménager, agent blanchissant pour le linge
Utilisations déconseillées	Actuellement aucune utilisation contre indiquée n'a été identifiée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Hestia SARL, 20 route du Vert, 87590 St Just le Martel
Téléphone	06 17 46 63 24
Courriel	hestia.mbe@free.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA	01 45 42 59 59
Centre anti poison de Toulouse	05 61 77 74 47
Site internet	http://www.centres-antipoison.net

Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Matières solides comburantes	Catégorie 2	H272
Toxicité aiguë (Orale)	Catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318

conformément aux directives 67/548/CEE 1999/45/CE et adaptations

Symbole de danger/catégorie de danger	Phrase de risque
Comburant (O)	R8
Nocif (Xn)	R22
Irritant (Xi)	R41

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 172/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :





Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

Mention d'avertissement	Danger	
Mentions de danger	H272 H302 H318	Peut aggraver un incendie; Comburant Nocif en cas d'ingestion Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence	P101 P102	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette Tenir hors de portée des enfants
Prévention	P210 P221 P264 P270 P280	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. –Ne pas fumer Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Se laver les mains soigneusement après manipulation Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
Intervention	P305+ P351+ P338 P301+ P312	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin, en cas de malaise
Élimination	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

2.3 Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif
Le mélange ne contient pas de 'substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques SECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006



Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

3. Composition / informations sur les composants

3.1 Composition

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	concentration
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène			
INDEX : 15630-89-4	GHS07, GHS05, GHS03	Xn,O	≤100
CAS : 15630-89-4	Dgr	Xn;R22	
EC : 239-707-6	Ox.Liq.3, H272	Xi;R41	
REACH : 01-2119457268-30-0001	Acute Tox. 4,H302 Eye Dam.1, H38	O;R8	

PERCARBONATE DE SODIUM

4. Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Éviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux : laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau : prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Laver les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas d'ingestion : ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Mélange comburant qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Utiliser du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser de dioxyde de carbone (CO₂), de jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂)

Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables. Favorise l'inflammation des matières combustibles.

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

La substance en elle-même ne brûle pas, mais en contact avec des substances combustibles elle augmente le risque d'incendie et peut attiser un feu existant de manière substantielle

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel

Information supplémentaire : collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8

Pour les non secouristes : éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter de faire de la poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Pour les secouristes : les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriées (se référer à la section 8)

Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination

6.4 Références à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Équipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la section 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Tenir à l'écart des matières combustibles

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver hors de portée des enfants

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Tenir à l'écart des matières combustibles

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur (<40°C)

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériaux non adaptés pour les conteneurs : Fer, cuivre, zinc, nickel, matériaux inflammables, combustibles, matières organiques. Matériaux adaptés pour les conteneurs : acier inoxydable, polyéthylène, verre, polypropylène, PVC

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS 15630-89-4)

Dose dérivée sans effet (DNEL)/Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL

Travailleurs, effets aigus, contact avec la peau 12,8 mg/cm³

DNEL

Travailleurs, effets systémiques, inhalation 5 mg/m³

DNEL

Consommateurs, effets aigus, contact avec la peau 6,4 mg/cm³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC 0,035 ml/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC 0,035 ml/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC 0,035 ml/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos

Protection des yeux/du visage

Éviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes/masque, conforme à la norme NE EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.



Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières

Type de masque FFP : porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149

Risques thermiques

Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité pénétrer les canalisations ou les eaux.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État physique	Poudre granuleuse
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non déterminé
Ph	10,4 – 10,7 (10 g/l; 20°C)
Point de congélation	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	Non applicable
Point/intervalle de décomposition	55°C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Ce produit n'est pas inflammable
Limite d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité	Env. 1 g/cm ³ (env. 20°C)
Hydrosolubilité	150 g/l (20°C)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Décomposition thermique	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	Non applicable
Explosivité	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Oxydants



Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

O : Comburant

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : favorise l'inflammation des matières combustibles. Réaction exothermique avec : acides, eau

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'humidité, la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air

Décomposition thermique : données non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter tenir à l'écart des matières combustibles. Acides, bases, agents réducteurs, matière organique, oxydes de métaux, sels métalliques en poudre

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : l'oxygène, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂)

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis

Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

11.1.1 Substances

Percarbonate de sodium (CAS : 15630-89-4)

Par voie orale DL50 = 1034 mg/kg (rat)

Par voie cutanée DL50 ≥2000mg/kg (lapin)

Par inhalation CL50≥170mg/l (rat)

Cancérogénicité Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité On ne le considère pas comme tératogène

Toxicité pour la reproduction N'altère pas la fertilité. Non toxique pour le développement

Toxicité pour un organe cible
spécifique, exposition unique La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique

Toxicité pour un organe cible
spécifique, exposition
répétée la substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée

Toxicité respiratoire Pas de donnée disponible

Sensibilisation cutanée Pas de donnée disponible

Danger par aspiration Pas de donnée disponible

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

Percarbonate de sodium (CAS : 15630-89-4)

Toxicité pour les poissons

CL50 : 70,7 mg/l

NOEC : 7,4 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés

CL : 4,9 mg/l

NOEC : 2 mg/l

Espèce : Daphnia pulex

Durée d'exposition : 48 h

Algues

Donnée non disponible

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Percarbonate de sodium (CAS 15630-89-4)

Biodégradation : aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Percarbonate de sodium (CAS 15630-89-4)

Bioaccumulation : aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Percarbonate de sodium (CAS 15630-89-4)

Mobilité : aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Cette substance n'est pas considérée comme persistante ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

13 Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Numéro européen d'élimination des déchets : aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

3378

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN3378=Carbonate de sodium peroxyhydraté

14.3 Classes de danger pour le transport

Classification 5.1



14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

non



Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat	Tunnel
	5.1	O2	III	5.1	50	5 kg	-	E1	3	E
IMDG	Classe	2°étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	5.1	-	III	5 kg	F-A, S-Q	967	E1			
IATA	Classe	2°étiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	5.1	-	III	559	25 kg	563	100 kg	-	E1	
	5.1	-	III	Y546	10 kg	-	-	-	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

15 Informations réglementaires

15.1 Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°605/2014

Informations relatives à l'emballage

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3)

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

Nomenclature des installations classées (Version 33.1(Mars 2014))

N°ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1200	<p>Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :</p> <p>1. Fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 200 t</p> <p>b. Inférieure à 200 t</p> <p>2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 200 t</p> <p>b. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 200 t</p> <p>c. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>AS</p> <p>A</p> <p>AS</p> <p>A</p> <p>D</p>	<p>6</p> <p>3</p> <p>6</p> <p>3</p> <p></p>

Régime = A : autorisation, E: enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

Rayon = rayon d'affichage en kilomètres

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée n'est disponible

16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Symboles de danger :



Nocif



Combustible

Contient du : EC 239-707-6 Percarbonate de sodium

Phrases de risque

R22	Nocif en cas d'ingestion
R41	Risque de lésions oculaires graves
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles



Za'Nettoie

Lave plus Blanc

Dam'Zaza

Phrases de sécurité

- S1/2 Conserver sous clef et hors de portée des enfants
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S36/39 Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
- S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- S22 Ne pas respirer les poussières
- S25 Eviter le contact avec les yeux
- S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
- S17 Tenir à l'écart des matières combustibles
- S20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R41 Risque de lésions oculaires graves
- R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles

Abréviations

- PNEC : concentration prédite sans effet
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route
- IMDG : international maritime dangerous goods
- IATA : international air transport association
- OACI : organisation de l'aviation civile internationale
- RID : réglementations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
- WGK : Wassergefährdungsklasse (water hazard class)
- GHS03 : flamme au dessus d'un cercle
- GHS05 : corrosion
- GHS07 : point d'exclamation